

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 avril 2017 à 18h00

Etaient présents : Mmes Armelle BERNARD, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Catherine LEPRUN, Céline LUX, Jocelyne MICHALAK, MM. Hubert AUBERTEIN, Jean-François BOUSSET, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Eric MASSON et Lionel RISSE.

Etaient absents : Mme Isabelle HUGO-SIMON donne pouvoir à M. Daniel GERARDIN,
M. Patrice DUMAS donne pouvoir à Mme Armelle BERNARD,
M. Pascal DURANG donne pouvoir à M. Lionel RISSE,
M. Eric MASSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DAVEAU.

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Tableau des effectifs du personnel 2017
- Renouvellement du marché "Prévoyance – Maintien de salaire"
- Participation de la paroisse St Augustin Schoeffler pour le remplacement de la chaudière de l'église
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapport d'évaluation du transfert de la compétence restauration scolaire
- Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence restauration scolaire
- Vote des taux des 3 taxes
- Subventions 2017 aux Associations
- Comptes Administratifs 2016,
- Comptes de Gestion 2016,
- Affectation des résultats 2016,
- Budgets Primitifs 2017
- Admission en non-valeur
- Acquisition d'un bien sans maître
- Questions diverses

} du Budget Général et
du Service des Eaux

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 8 mars 2017 : Pas de remarque.

1 - Tableau des effectifs du personnel 2017

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Comme chaque année, le vote du budget donne lieu à une modification du tableau des effectifs. Cette année, la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) a induit la modification de nombreux grades.

Ainsi, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe deviennent adjoints administratifs territoriaux alors que les adjoints administratifs de 1^{ère} classe et les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe passent adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe nouvelle version. Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, quant à eux sont reclassés mais conservent leur grade d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe. Cette nouvelle structure qui fond les 4 grades initiaux en 3 grades s'applique aussi aux adjoints techniques territoriaux, aux agents sociaux et aux adjoints territoriaux du patrimoine. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au vu de cette réforme.

Sur la proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo. Titulaire/Stagiaire/NT
Administratif	Rédacteur	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	17,50 h/Titulaire
Technique	Adjoint Technique	1	1	35 h/Stagiaire-Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	17,50 h/Titulaire
Écoles/ Périscolaires	Agent Spécialisé Pal de 2 ^{ème} classe	1	1	32 h/Titulaire
	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} classe	1	1	23 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	35 h/Stagiaire-Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	30 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	23 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	21 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	18 h/Titulaire
TOTAUX		12	12	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2 - Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de FAULX de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3 - Participation de la paroisse Saint Augustin Schoeffler pour le remplacement de la chaudière de l'église

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la paroisse Saint Augustin Schoeffler a adressé en Mairie un chèque de 4 000 € pour participer aux travaux de remplacement de la chaudière de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de 4 000 € de la paroisse Saint Augustin Schoeffler concernant les travaux de remplacement de la chaudière de l'église.

4 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport d'évaluation du transfert de la compétence restauration scolaire

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLECT des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 13 décembre 2016 et a établi le rapport final le 3 janvier 2017 qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence restauration collective et les impacts sur les attributions de compensation.

5 - Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence restauration scolaire

Par délibération du 20/09/12, le Conseil de Communauté a engagé une procédure de modifications statutaires visant, dans le cadre du déploiement de sa compétence Santé – Nutrition, au transfert de la restauration scolaire, à savoir la distribution du matériel et du service des repas dans les cantines scolaires. A l'issue de cette procédure, les statuts du Bassin de Pompey ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09/01/13. Ces statuts ont été précisés lors du Conseil Communautaire du 02/03/17.

Ainsi, pour l'exercice de ces compétences, l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence".

En vertu de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences à lieu gratuitement.

Cette mise à disposition doit être actée par procès-verbal qui déterminera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT. Il fixera également les responsabilités incombant à chacune des parties et les conditions générales de fonctionnement entre les parties. La liste des biens mis à disposition est annexée au procès-verbal.

M. le Maire précise que le Bassin de Pompey a fourni de nouveaux four et un réfrigérateur réservés uniquement à la restauration scolaire.

Il convient donc d'établir des procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence restauration scolaire avec le Bassin de Pompey.

6 - Vote des taux des 3 taxes

Suivie à la Commission Finances, élargie au Conseil Municipal de mercredi dernier, M. le Maire propose aux membres présents de maintenir les taux des 3 taxes 2017 comme suit :

TAXES	Pour mémoire Taux 2016	Taux 2017
d'Habitation	10,59 %	10,59 %
Foncière (Bâti)	7,15 %	7,15 %
Foncière (Non Bâti)	26,74 %	26,74 %

M. le Maire précise que le Budget Primitif 2017 permet de ne pas augmenter ces 3 taxes mais que compte tenu de l'augmentation des charges salariales liées à la nomination de 2 stagiaires en fin de contrat d'avenir et à la baisse des dotations, il faudra réfléchir à une éventuelle augmentation pour les futurs budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des 3 taxes 2017 comme indiqué ci-dessus.

7 - Subventions 2017 aux Associations

M. le Maire propose aux membres présents d'attribuer les subventions 2017 aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subventions 2016	Proposition subventions 2017	Observations
Foyer Rural	2 000,00	2 000,00	
Faulx oser... changer, bouger, vivre"	200,00	200,00	
Restos du Cœur	300,00	300,00	
Ecole + Coopérative scolaire	2 200,00	2 200,00	
Association des Parents d'Elèves	300,00	300,00	
Comité des Fêtes	600,00	600,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	
TOTAL	5 700,00	5 700,00	
C.C.A.S.	1 000,00	1 000,00	

M. Daniel GERARDIN demande s'il est possible d'attribuer 300 € à l'association Faulx oser et diminuer la subvention des Restos du Cœur de 100 € compte tenu qu'aucun administré n'en est bénéficiaire.

M. Jean-François BOUSSET propose d'augmenter la subvention à l'association Faulx oser, sans diminuer celle des Restos du Cœur.

M. Lionel RISSE répond que ce n'est pas possible car il n'y a pas assez de crédit sur le compte budgétaire correspondant.

M. Jean-François BOUSSET trouve que la recherche médicale est oubliée.

M. le Maire suggère que ces demandes soient proposées au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2017 comme désignées ci-dessus.

8 - Comptes Administratifs 2016 - Budgets Général et Eaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. AUBERTEIN Hubert, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. GRANDIEU Dominique, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	369 288,50	319 174,23	622 347,20	654 306,57	991 635,70	973 480,80
Résultat de l'exercice	50 114,27			31 959,37	18 154,90	
Résultat reporté	150 125,72			363 954,64		213 828,92
Part affectée à l'investissement			150 125,72		150 125,72	
Résultats de clôture	200 239,99			245 788,29		45 548,30

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - SERVICE DES EAUX						
Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	90 665,26	29 765,33	206 314,92	199 864,04	296 980,18	229 629,37
Résultat de l'exercice	60 899,93		6 450,88		67 350,81	
Résultat reporté		30 417,07		105 452,65		135 869,72
Part affectée à l'investissement						
Résultats de clôture	30 482,86			99 001,77		68 518,91

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour la comptabilité du service des eaux, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 – Considère que les Comptes Administratifs 2016 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

9 - Comptes de Gestion 2016 - Budgets Général et Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GRANDIEU Dominique,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 des Budgets Général et Eaux ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptables sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion des Budgets Général et Eaux dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

10 - Affectation des résultats 2016 - Budgets Général et Eaux

M. RISSE Lionel rappelle au Conseil Municipal, les résultats des Comptes Administratifs 2016 et propose de les affecter comme suit au B.P. 2017 :

SERVICES	Résultats de clôture de 2016	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	245 788,29	RF 002	45 548,30
. Investissement	- 200 239,99	DI 001	200 239,99
TOTAL I	45 548,30	+ RI 1068	200 239,99
II - BUDGET EAUX			
. Exploitation	99 001,77	RE 002	68 518,91
. Investissement	- 30 482,86	DI 001	30 482,86
TOTAL II	68 518,91	+ RI 1068	30 482,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – Décide d'affecter les résultats 2016 au B.P. 2017 comme désigné ci-dessus,

2 – Charge M. le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés à l'article 1068.

11 - Budgets Primitifs 2017 - Budgets Général et Eaux

M. Lionel RISSE présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2017 et propose à l'assemblée délibérante de voter lesdits Budgets au niveau des chapitres :

BUDGETS	DEPENSES sans Reports	Pour information DEPENSES avec Reports	RECETTES sans Reports	Pour information RECETTES avec Reports
BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	680 886,30	680 886,30	680 886,30	680 886,30
. Investissement	282 450,99	451 316,99	250 439,99	451 316,99
TOTAL BUDGET GENERAL	963 337,29	1 132 203,29	931 326,29	1 132 203,29
EAUX :				
. Exploitation	265 522,14	265 522,14	265 522,14	265 522,14
. Investissement	68 453,86	85 953,86	85 953,86	85 953,86
TOTAL EAUX	333 976,00	351 476,00	351 476,00	351 476,00
TOTAL BUDGETS	1 297 313,29	1 483 679,29	1 282 802,29	1 483 679,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les Budgets Primitifs 2017 ci-dessus au niveau des chapitres.

M. Jean-François BOUSSET dit qu'il faudrait prévoir de remettre en état le Chemin des Noridattes afin de desservir les riverains sur environ 50 mètres. Il précise que c'est le seul chemin communal non refait après le remembrement. M. le Maire répond que ce dossier sera examiné.

M. Jean-François BOUSSET suggère de faire des économies en supprimant du budget le parking de l'école. M. le Maire précise que des actions sont en cours afin d'obtenir des aides financières. La Commune ne bénéficiant pas de présence policière sur le site de l'école, il a été demandé de participer à cette dépense par le biais du budget sécurité du Bassin de Pompey. Ce dossier est en bonne voie. Mme Céline LUX, ainsi que M. Daniel GERARDIN, exposent que ce parking n'est pas facile d'accès surtout quand les véhicules entrent et sortent en même temps. M. le Maire informe les membres présents qu'il a été acté d'en interdire son accès aux autobus qui devront se garer sur le parking de la Salle des Fêtes.

12 - Admission en non-valeur

M. RISSE Lionel informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Maxéville a transmis en Mairie une demande d'admission en non-valeur suite à l'impossibilité de recouvrer, malgré les nombreuses démarches, des factures des services périscolaires et de redevances eau et assainissement 2009 et 2010 d'un montant total de 782,18 € TTC (dont 204,02 € sur le budget de la Commune et 578,16 € sur le service des Eaux). Par conséquent, il convient d'admettre ces dettes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- admet en non-valeur les dettes des exercices 2009 et 2010 pour un montant total de 782,18 € TTC,
- dit que les crédits seront ouverts à l'article 6542 (créances éteintes) des Budgets Primitifs 2017 Commune et service des Eaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13 - Acquisition de biens sans maître

M. Lionel RISSE informe le Conseil Municipal que par arrêté du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet a engagé une procédure dite de "bien sans maître" pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 45 et AB 46, d'une superficie totale de 78 m².

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître depuis l'affichage de l'arrêté en Mairie le 19/04/2016, le bien est présumé sans maître.

M. Lionel RISSE donne lecture aux membres présents de la lettre de Monsieur le Préfet du 19/10/2016 par laquelle celui-ci invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'incorporation desdites parcelles dans le domaine privé communal.

Il expose au Conseil Municipal que ces parcelles sont enclavées dans le jardin de Mme SCHWOB Geneviève. Un courrier lui a été adressé pour l'informer que la Commune pouvait lui céder ces parcelles et que les frais de notaire étaient entièrement à sa charge. Par courrier du 29/03/17, Mme SCHWOB a fait connaître son accord pour prendre à sa charge tous les frais. Une demande d'avis a été adressée à France Domaine et dès que la valeur vénale sera connue, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le montant de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11/03/16,

Vu les mesures de publicité,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis le 19/04/2016,

Après avoir pris connaissance du dossier :

- décide d'incorporer les parcelles AB 45 et AB 46, d'une superficie totale de 78 m², déclarées biens sans maître, dans le domaine privé de la Commune ;
- charge M. le Maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation et de notifier cette décision à Monsieur le Préfet ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique GRANDIEU :

- Urbanisme et ruisseau de Vaux : La Commission urbanisme s'est réunie le lundi 03/04/17. Une réunion a eu lieu lundi 10/03/17 avec Mme Odile BEGORRE-MAIRE, afin d'intégrer le ruisseau de Vaux dans le dossier de renaturation de la Mauchère. En ce qui concerne la loi GEMAPI, le Bassin de Pompey va délibérer. Reste à savoir si la prise en charge des travaux de sécurisation du site de l'école, liés aux inondations de juin 2016, sera communale ou intercommunale. Dans tous les cas, il y a urgence, et une décision sera prise en accord avec le service de la Police de l'Eau de la Préfecture. Si la commune doit intervenir, les travaux de renaturation de la Mauchère ne devant pas démarrer avant fin 2018, une Décision Modificative communale sera présentée au Conseil Municipal. Le service de la Police de l'Eau a fourni un plan en Mairie montrant la surface de ruissèlements qui alimentent le ruisseau de Vaux. En ce qui concerne l'urbanisme, ce ruisseau pourra remettre en cause le futur zonage de certains terrains. M. Hubert AUBERTEIN dit qu'autrefois il n'y avait pas ces problèmes. M. le Maire répond que certains terrains ont été modifiés suite au remembrement. M. Hubert AUBERTEIN demande si les drainages n'influencent pas ces inondations. M. le Maire répond que non mais que maintenant, à chaque orage, le ruisseau de Vaux déborde.

- Travaux EHPAD : Une visite complète du chantier est programmée lors du Conseil d'Administration du 27/04/17. Des états des lieux de tous les chemins empruntés ont été effectués par les entreprises. Les terrains en haut du chemin des Teyes sont en cours de terrassement. Le remblais y est provisoirement stocké et sera enlever à la fin des travaux. Un parking de 44 places est en cours de préparation à l'arrière afin de libérer le parking actuel pour installer les baraques de chantier.

- Embellissement : La Commission embellissement travaille sur plusieurs projets. M. le Maire tient à remercier M. ZANOLL pour son investissement.

Mme Stéphanie DAVEAU :

- Vidéosurveillance : Mme Stéphanie DAVEAU demande quand est-ce que la commune sera équipée de caméra afin de surveiller les voitures qui font du repérage pour d'éventuels cambriolages. M. le Maire répond que cette question est posée suite à un cambriolage le week-end dernier. Il informe les membres présents qu'une réunion doit avoir lieu prochainement avec la Gendarmerie pour la mise en place d'une démarche de "participation citoyenne" avec information aux habitants lors de réunions publiques et la nomination de référents de secteur qui devront informer les membres du Conseil Municipal. C'est uniquement ces derniers qui alerteront la Gendarmerie en cas de besoin. Il y a également un projet intercommunal pour un groupement d'achat au niveau de vidéoprotection mobiles car les vidéoprotection fixes, lorsqu'elles sont identifiées, ne sont plus incitatives.

La séance est levée à 19h35.